





**RECONDUCTION n° 24/1  
DU PROCES-VERBAL n° EFR-18-000978**

Selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004

<b>Concernant</b>	Une gamme de blocs-portes métalliques à un vantail et deux vantaux de référence « PLATIFEU ».
<b>Demandeur</b>	SOMAFRAC 16 rue Condorcet Zone Industriel F - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE
<b>Extensions de classement reconduites</b>	Des extensions de classement peuvent se rapporter au procès-verbal de référence. Elles sont cumulables entre-elles après avis d'Efectis France. Les extensions de classement délivrées sur le procès-verbal de référence, et portant les numéros suivants, sont reconduites : <b>AUCUNE</b>
<b>Durée de validité</b>	Le procès-verbal de référence (ainsi que toutes ses éventuelles révisions) et les extensions de classement (ainsi que toutes leurs éventuelles révisions) mentionnées ci-dessus, ainsi que celles qui seraient délivrées après la date d'édition de ce document, sont valables jusqu'au : <b>18 octobre 2028.</b> Passé cette date, le procès-verbal de référence n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une nouvelle reconduction délivrée par Efectis France. Cette reconduction n'est valable qu'accompagnée de son procès-verbal de référence.

*Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent document. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.*

Maizières-lès-Metz, le 28 juin 2024

X   
CLANGET-KRIER

Chargé d'Affaires  
Signé par : Déborah Clanget-Krier

X   
Jérôme VISSE

Superviseur  
Signé par : Jerome VISSE



## PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-18-000978

Résistance au feu des éléments de construction selon l'arrêté du 14 mars 2011 modifiant l'arrêté du 22 mars 2004 du ministère de l'Intérieur

<b>Durée de validité</b>	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au <b>18 octobre 2023</b> .
<b>Appréciation de laboratoire de référence</b>	▪ EFR-18-000978
<b>Concernant</b>	Une gamme de blocs-portes métalliques à un vantail et deux vantaux de référence « PLATIFEU ».
<b>Demandeur</b>	SOMAFRAC 16 rue Condorcet Zone Industriel F - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

## 1. INTRODUCTION

---

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à une gamme de blocs-portes métalliques à un vantail et deux vantaux de référence « PLATIFEU » (COMMERCIAL INDUSTRIAL REPRO, S.L), conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

## 2. REFERENCE ET PROVENANCE DES ELEMENTS ETUDIES

---

Référence : Blocs-portes battants à un vantail et à deux vantaux "PLATIFEU"

Provenance : COMMERCIAL INDUSTRIAL REPRO, S.L.  
Avda. Del Mar s/n  
E - 46410 SUECA VALENCIA

## 3. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

---

### 3.1. TYPE DE FONCTION

Les blocs-portes métalliques à un vantail et deux vantaux sont définis comme un « élément non porteur ». Leur fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2.

### 3.2. GÉNÉRALITÉS

Voir planches n° 1 à 7.

L'objet de cette appréciation de Laboratoire est une gamme de blocs-portes métalliques à un vantail et à deux vantaux de référence « PLATIFEU ».

Dimensions :

Epaisseur du(des) vantail(aux) : 79 mm

Jeux de fonctionnement maximum autorisés/Empennage minimum autorisé :

- En traverse haute : 4 mm
- Verticalement, côté paumelles : 4 mm
- Verticalement, côté serrure (BP1V) : 4 mm
- Verticalement, côté plan de jonction (BP2V) : 4 mm\*
- Au seuil : 7 mm

*\*ne tient pas compte de la présence de joint intumescent.*

### 3.3. DESCRIPTION DE L'ÉLÉMENT

#### 3.3.1. Huisserie

L'huisserie est composée de deux montants et d'une traverse haute réalisés à partir d'un profil en tôle d'acier galvanisé ou Inoxydable AISI 304 d'épaisseur 12/10 mm et de section hors tout 105 x 179 mm.

Ce profil résulte de l'assemblage de deux profilés de section 20 x 18 x 87 x 131 mm et 20 x 18 x 60 x 54 x 27 x 29 x 18 x 2,4 x 19,2 mm. Ces derniers sont assemblés entre eux par leur aile de 125 mm et 29 mm par :

- rivets acier Ø 4 x 8 mm répartis au pas maximal de 400 mm dans le cas d'une huisserie réalisée en acier galvanisé ;
- vis acier Ø 4,8 x 38 mm répartis au pas maximal de 400 mm dans le cas d'une huisserie réalisée en acier Inoxydable.

Un cordon de joint silicone de référence Orbasil N-28 Fire Stop (QUILOSA) assure l'étanchéité au niveau de la jonction entre les deux profilés.

L'huisserie reçoit une isolation interne réalisée par :

- bourrage de fibres minérales de référence Superwool 607 HT (MORGAN THERMAL CERAMICS) d'épaisseur 10 mm et de masse volumique 96 kg/m<sup>3</sup> ;
- bourrage de laine de roche de référence Alpharock-E-225 (ROCKWOOL) d'épaisseur 40 mm et de masse volumique 70 kg/m<sup>3</sup>.

Voir répartition planche n° 7.

Les profils de l'huisserie sont coupés d'onglet et assemblés à chaque angle par cordon de soudure.

Ils réalisent une double feuillure de section 54 x 27 mm et 29 x 18 mm destinée à recevoir le(les) vantail(aux).

Un joint intumescent de référence Sealbifire S (BIFIRE) de section 20 x 2 mm est mis en œuvre sur chacune des ailes de 18 mm, 29 mm et 27 mm des feuillures des profils de l'huisserie.

L'huisserie est fixée à la construction support de part et d'autre de celle-ci, par son aile de 45 mm au moyen de chevilles à expansion en acier CH-PI de Ø 8 x 45 mm, réparties verticalement au pas maximal de 393 mm et horizontalement au pas de 470 mm (avec un minimum de 3 fixations).

#### 3.3.2. Vantail(aux)

Le(s) vantail(aux) est(sont) composé par :

- un parement en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 10/10 mm ;
- une épaisseur de laine de roche de référence Conlit 150 AF (ROCKWOOL) d'épaisseur 30 mm et de masse volumique 180 kg/m<sup>3</sup>, feuille aluminium orientée vers le parement ;
- un plaque de plâtre de référence K751.es Knauf Fireboard GM-F (KNAUF) d'épaisseur 15 mm et de masse volumique 780 kg/m<sup>3</sup> ;
- une épaisseur de laine de roche de référence Conlit 150 AF (ROCKWOOL) d'épaisseur 30 mm et de masse volumique 180 kg/m<sup>3</sup>, feuille aluminium orientée vers le parement ;
- un parement en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 10/10 mm.

L'ensemble est maintenu par colle de référence Conlit Fix (ROCKWOOL) à raison de 100 g/m<sup>2</sup>.

Dans le cas d'un bloc-porte à un vantail, l'assemblage est renforcé sur sa périphérie. Un profil en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 10/10 mm de section 20 x 15 x 11 x 15 x 11 x 15 x 20 mm est mis en œuvre côté serrure, inséré sous les parements et fixé à ces derniers par rivets acier de Ø 4 x 10 mm répartis au pas de 300 mm. Ce profil est interrompu au droit des coffres de serrure.

Un profil en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm et de section 30 x 45 x 30 mm est mis en œuvre sur le chant arrière du vantail, sous le parement côté paumelles et fixé par rivets acier Ø 4 x 8 mm répartis au pas de 200 mm. Ce profil reçoit un renfort, destiné à la fixation des paumelles, réalisé par deux plats en acier d'épaisseur 2 mm soudés sur son aile de 45 mm.

Un profil en tôle d'acier d'épaisseur 10/10 mm et de section 20 x 75 x 20 mm est mis en œuvre en partie basse du vantail, sous les parements et fixé par rivets acier Ø 4 x 10 mm répartis au pas de 390 mm.

Dans le cas d'un bloc-porte à deux vantaux, l'assemblage est renforcé sur sa périphérie, par un profil en tôle d'acier galvanisé d'épaisseur 10/10 mm côté paumelles et en traverse haute de section 20 x 15 x 11 x 15 x 11 x 15 x 20 mm, de section 20 x 75 x 20 mm en partie basse et de section 20 x 75 x 25 mm côté plan de jonction, insérés sous les parements et fixés à ces derniers par rivets acier de Ø 4 x 10 mm répartis au pas de 390 mm.

Le profil mis en œuvre côté paumelles reçoit un renfort, destiné à la fixation des paumelles, réalisé par deux plats en acier d'épaisseur 2 mm soudés sur son aile de 45 mm.

Dans tous les cas, un profil périphérique réalisé en tôle d'acier Inoxydable AISI 304 d'épaisseur 12/10 mm de section 30 x 48 x 29 x 31 x 31 mm latéralement et de section 30 x 79 x 30 mm en traverse basse est fixé sur les parements en tôle d'acier par soudure. Ces profils sont coupés d'onglet et assemblés entre eux par soudure.

Dans le cas d'un bloc-porte à deux vantaux, le profil périphérique mis en œuvre côté plan de jonction des vantaux a pour section 30 x 79 x 30 mm.

Dans les cas d'un bloc-porte à deux vantaux, chaque vantail reçoit un profil « T » en acier Inoxydable AISI 304 d'épaisseur 3 mm et de section 30 x 30 mm faisant office de battue. Ce profil est mis en œuvre côté opposé à l'ouverture pour le vantail semi-fixe, et côté ouverture pour le vantail mobile. Il est fixé sur le chant de chaque vantail par rivets acier de Ø 4 x 10 mm répartis au pas de 250 mm et par points de soudure répartis au pas de 500 mm.

L'étanchéité au niveau du plan de jonction est assurée par la mise en œuvre d'un joint intumescent de référence Sealbifire S (BIFIRE) de section 40 x 2 mm sur le chant de chaque vantail. Ce joint est mis en œuvre désaxé côté opposé aux paumelles sur le vantail mobile et désaxé côté paumelles sur le vantail semi-fixe.

### 3.3.3. Oculus

Chaque vantail reçoit un oculus rectangulaire en Pyranova 90 S3.0 (SCHOTT AG) d'épaisseur 37 mm et de dimension de clair de vitrage maximale 320 x 420 mm.

Le vitrage Pyranova 90 S3.0 (SCHOTT AG) et d'épaisseur 37 mm est constitué de :

- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 1,4 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 1,4 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 1,4 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 2,8 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 1,4 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 1,4 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm ;
- une couche de gel intumescent d'épaisseur 1,4 mm ;
- un verre float d'épaisseur 2,6 mm.

L'oculus est mis en œuvre comme suit :

- découpe du caisson aux dimensions 365 x 465 mm. La découpe est réalisée à 332 mm minimum des chants latéraux et à 332 mm minimum du chant supérieur du vantail ;
- un profil en tôle d'acier pliée en « C » d'épaisseur 10/10 mm et de section 20 x 75 x 20 mm est fixé en périphérie de la réservation sur le vantail par ses ailes de 20 mm par rivets M5 x 20 mm répartis à raison de 2 minimum par côté, à 50 mm de chaque angle ;
- mise en place du vitrage maintenu par un double parclosage réalisé par deux profils en tôle d'acier inoxydable AISI 304 d'épaisseur 12/10 mm de dimensions 20 x 21 x 50 mm ;
- les parcloses sont fixées sur le vantail, au travers de l'aile de 20 mm du profil « C » périphérique, au moyen de vis M5 x 20 mm après interposition d'une bande de joint intumescent de référence Sealbifire (BIFIRE) de section 20 x 2 mm assurant le serrage du vitrage. Les fixations des parcloses sont réparties à raison de 2 par côté (réparties au pas horizontal maximal de 200 mm et au pas vertical maximum de 300 mm.

Prise en feuillure minimale : 20 mm.

Jeu en fond de feuillure : 2,5 mm.

#### 3.3.4. Articulation

Le(s) vantail(aux) est(sont) articulé(s) sur deux paumelles en acier inoxydable AISI 304 de référence 77703821 (METALURGIA PONS) de Ø 10 x 105 mm.

Les paumelles sont axées à 152 mm, 372 mm et 1153 mm de l'extrémité haute et à 197 mm de l'extrémité basse du vantail.

Les paumelles sont fixées sur le bâti et sur le vantail au moyen de 4 vis acier de Ø 5 x 12 mm.

#### 3.3.5. Fermeture

##### 3.3.5.1. Fermeture du vantail mobile

Le vantail est équipé d'une serrure à mortaiser en acier à 3 points de fermeture latéraux par pènes dormants de référence Mitopanic 43115.65.0 (CISA). Les pènes demi-tour sont réalisés en acier. La serrure est manœuvrée côté paumelles par béquille en acier inoxydable de référence QTN002SS (GDK DANKAMI) et côté opposé aux paumelles par une barre antipanique de référence IDEA Base Embutir (ISEO).

Le coffre principal de la serrure de dimensions 185 x 77 x 16 mm (h x l x e) prend place dans une réservation de dimensions 200 x 85 x 24 mm (h x l x e).

Les coffres secondaires de dimensions 95 x 42 x 16 mm (h x l x e) prennent place dans une réservation de dimensions 100 x 50 x 24 mm (h x l x e).

L'espace entre les coffres et les réservations est comblé par bourrage à refus de fibres minérales de référence Superwool X607 HT (MORGAN THERMALCERAMICS) de masse volumique 128 kg/m<sup>3</sup>.

La serrure est fixée au moyen de 2 vis Ø 4 x 20 mm.

L'axe de manœuvre de la serrure est placé à 1065 mm du bas du vantail mobile.

### 3.3.5.2. Fermeture du vantail semi-fixe

Le vantail semi-fixe est verrouillé au moyen d'une fermeture antipanique en applique de référence IDEA Base Embutir (ISEO) à deux points de fermeture haut et bas.

Les pènes haut et bas viennent s'engager dans des gâches en tôle d'acier Inox de dimensions 290 x 15 mm fixées à la construction support par rivets Ø 4 x 20 mm et en traverse haute de l'hubriserie par vis Ø 4 x 20 mm.

### 3.3.6. Equipements

Le bloc-porte peut être équipé d'un des ferme-porte en applique TS 2000 V (GEZE).

Le ferme-porte peut être placé indifféremment côté paumelles ou côté opposé aux paumelles.

Pour la version à deux vantaux du bloc-porte, un sélecteur de fermeture de référence SR90 (DICTATOR) peut être fixé en traverse haute de l'hubriserie au moyen de 4 vis 4 x 20 mm.

### 3.3.7. Construction support

La construction support est du type rigide à forte densité réalisé conformément au paragraphe 7.2.2 de la norme EN 1363-1, d'épaisseur minimale 150 mm.

## 4. REPRÉSENTATIVITÉ DE L'ÉLÉMENT

---

Les échantillons soumis aux essais ont été jugés représentatifs de la fabrication courante actuelle du demandeur. Les conditions à respecter pour la mise en œuvre des éléments sont décrites dans le présent procès-verbal et sont conformes à celles observées lors de la mise en œuvre.

## 5. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

### 5.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.5. de la norme EN 13501-2.

### 5.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

• **Bloc-porte à un vantail présenté feu côté indifférent :**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I <sub>2</sub>			90			C <sub>0</sub> <sup>+</sup>			
	E				90			C <sub>0</sub> <sup>+</sup>			

• **Bloc-porte à deux vantaux présenté feu côté opposé aux paumelles :**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I <sub>2</sub>			60			C <sub>0</sub> *			
	E				60			C <sub>0</sub> *			

• **Bloc-porte à deux vantaux présenté feu côté indifférent :**

R	E	I	W		t	-	M	C	S	G	K
	E	I <sub>2</sub>			45			C <sub>0</sub> *			
	E				45			C <sub>0</sub> *			

\* Le classement C<sub>0</sub> n'est valable que pour des blocs-portes équipés d'un des ferme-porte mentionnés au paragraphe 3.3.6.

Les portes qui bénéficient d'un classement EI<sub>2</sub> peuvent être mises en œuvre à condition que les parois et revêtements de paroi adjacents aux portes soient classés M1 ou B-s3, d0 (ou classes de réaction au feu définies dans l'Annexe 1 de l'Arrêté du 21 Novembre 2002 et acceptées pour ce niveau de performance selon l'Annexe 4 de ce même texte) sur une distance de 100 mm à partir du bord extérieur du dormant du bloc-porte.

**Aucun autre classement n'est autorisé.**

## 6. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

### 6.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN ŒUVRE

Les éléments et leur montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur les éléments faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

### 6.2. SENS DU FEU

**Voir paragraphe 5.2.**

### 6.3. DOMAINE D'APPLICATION DIRECTE DES RESULTATS

Conformément à la norme EN 13501-2 : 2016, les éléments ont le domaine d'application directe suivant.

**Les éléments en caractères barrés ne s'appliquent pas à l'élément objet du présent procès-verbal.**

### 6.3.1. Généralités

Le domaine d'application directe des résultats est limité aux blocs-portes. Les règles du domaine d'application directe pour les fenêtres ouvrantes et les tabliers en tissus ouvrants ne sont pas disponibles à l'heure actuelle. Le domaine d'application directe définit les changements admissibles sur l'élément d'essai à la suite d'un essai réussi de résistance au feu. Ces modifications peuvent être introduites automatiquement sans que le commanditaire ait besoin de rechercher une évaluation, un calcul ou une approbation supplémentaire.

**Nota :** Lorsque des prescriptions étendues concernant les dimensions du produit sont envisagées, peuvent être inférieures aux dimensions réelles afin de maximiser l'extrapolation des résultats d'essai en modélisant l'interaction entre les éléments à la même échelle.

### 6.3.2. Matériaux et constructions

#### 6.3.2.1. Généralités

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, les matériaux et la construction du bloc-porte doivent être identiques à ceux de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (par exemple, coulissant, battant ou pivotant, à simple ou double action) ne doivent pas être modifiés.

#### 6.3.2.2. Restrictions spécifiques aux matériaux et à la construction

##### ~~6.3.2.2.1. Constructions en bois~~

~~L'épaisseur du ou des vantaux ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter. Pour les blocs-portes à vantaux multiples, cette augmentation doit être identique pour chaque vantail.~~

~~Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail et/ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne soit pas supérieure à 25 %.~~

~~Pour les panneaux à base de bois (par exemple, l'aggloméré, le contreplaqué, etc.), la composition (par exemple, le type de résine) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai. La masse volumique ne doit pas être réduite mais il est permis de l'augmenter.~~

~~Les dimensions en coupe et/ou la masse volumique des dormants en bois (y compris les feuillures) ne doivent pas être réduites mais il est permis de les augmenter.~~

##### 6.3.2.2.2. Constructions en métal

Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes de métal autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25 % au maximum.

Le type de métal ne doit pas être différent de celui soumis à l'essai.

~~Le nombre d'éléments raidisseurs pour les blocs-portes sans isolation thermique et le nombre et le type de leurs fixations dans la fabrication du panneau peuvent être augmentés proportionnellement à l'augmentation des dimensions mais ne doivent pas être réduits.~~

#### 6.3.2.2.3. Constructions vitrées

Le type de verre et la technique de fixation sur les bords, y compris le type et le nombre de fixations par mètre de périmètre, ne doivent pas changer par rapport à ceux soumis aux essais.

La distance entre le bord du vitrage et le périmètre de chaque ouvrant ou la distance entre les baies vitrées ne doit pas être réduite par rapport à celles incorporées dans l'élément d'essai. Un autre positionnement dans l'ouvrant ne peut être modifié que s'il n'entraîne aucune suppression ou repositionnement d'éléments structuraux en rapport avec le vitrage.

#### 6.3.2.3. Finitions décoratives

##### 6.3.2.3.1. Peinture

Lorsque la peinture de finition n'est pas censée contribuer à la résistance au feu du bloc-porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants pour lesquels des éléments d'essai sans finition ont été soumis aux essais. ~~Lorsque la finition de peinture contribue à la résistance au feu du bloc-porte (par exemple, peintures intumescentes), aucun changement ne doit alors être admis.~~

##### 6.3.2.3.2. Stratifiés décoratifs

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1,5 mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des blocs-portes battants satisfaisant aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire).

Les stratifiés et les placages en bois décoratifs appliqués sur les blocs-portes ne satisfaisant pas aux critères d'isolation thermique (mode opératoire normal ou supplémentaire) et/ou ceux dont l'épaisseur est supérieure à 1,5 mm doivent être soumis aux essais comme faisant partie de l'élément d'essai. ~~Pour tous les blocs-portes soumis à l'essai avec des faces en stratifié décoratif, les seules variations possibles doivent se situer dans des limites de types et d'épaisseurs de matériau analogues (par exemple, pour la couleur, le motif, le fabricant).~~

#### 6.3.2.4. Fixations

Il est permis d'augmenter le nombre de fixations utilisées pour fixer les blocs-portes résistant au feu sur les constructions support mais il ne doit pas être réduit et il est permis de réduire la distance entre les fixations mais elle ne doit pas être augmentée.

#### 6.3.2.5. Quincaillerie de bâtiment

Il est permis d'augmenter le nombre de paumelles et de pions anti-dégondage mais il ne doit pas être réduit.

Note 1 : Le nombre de limiteurs de mouvement, tels que les serrures, n'est pas couvert par le domaine d'application directe.

~~Lorsqu'un bloc-porte a été soumis à l'essai avec un dispositif de fermeture monté, mais avec la force de retenue relâchée conformément au paragraphe 10.1.4, le bloc-porte peut être fourni avec ou sans ce dispositif de fermeture, c'est-à-dire lorsque des caractéristiques de fermeture automatique ne sont pas exigées.~~

Note 2 : L'échange de quincaillerie de bâtiment n'est pas couvert par le domaine d'application directe.

### 6.3.3. Variations dimensionnelles admissibles

#### 6.3.3.1. Généralités

Des blocs-portes ayant des dimensions différentes de celles des éléments d'essai soumis aux essais sont admises dans certaines limites mais les variations dépendent du type de produit et de la durée de satisfaction aux critères de performances.

L'augmentation et la diminution des dimensions admises par le domaine d'application directe sont applicables aux dimensions hors tout de chaque ouvrant, de chaque panneau latéral, de chaque imposte et de chaque panneau supérieur indépendamment, y compris toutes les feuillures qui peuvent se trouver sur l'ouvrant ou le panneau.

Les règles régissant les variations dimensionnelles admissibles sont données dans l'Annexe B de la norme EN 1634-1:2014.

Conformément au paragraphe 13.2.2.c de la norme EN 1634-1:2014, les dimensions de tout vitrage ne peuvent pas être augmentées.

#### 6.3.3.2. Variations dimensionnelles par rapport au type de produit

##### 6.3.3.2.1. Variations dimensionnelles hors tout maximales du(des) vantail(aux) autorisées

#### - Dimensions hors tout du vantail des blocs-portes à un vantail :

- Pour un classement recherché E 90 et EI<sub>2</sub> 90 :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	515	1030
Hauteur (mm)	1582	2110

- Pour un classement recherché E 60 et EI<sub>2</sub> 60 :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	515	1184
Hauteur (mm)	1582	2426
		La surface du vantail ne doit toutefois pas dépasser <b>2,6 m<sup>2</sup></b>

#### - Dimensions hors tout des vantaux des blocs-portes à deux vantaux :

	Minimales	Maximales
Largeur (mm)	527 + 527	1055+1055*
Hauteur (mm)	1582	2110

- \* - La largeur du vantail semi-fixe sera au plus égale à la largeur du vantail mobile.
- La largeur du vantail mobile sera comprise entre 527 mm et 1055 mm.
- La largeur du vantail semi-fixe sera comprise entre 527 mm et 1055 mm.

#### 6.3.3.2.2. Autres modifications

Pour les blocs-portes de plus faibles dimensions, le positionnement relatif des dispositifs limitant les mouvements (par exemple, paumelles, loquets, etc.) doit rester identique à celui soumis aux essais ou toute modification des distances les séparant sera limitée au même pourcentage de réduction que la réduction dimensionnelle de l'élément d'essai.

Pour les blocs-portes de plus grandes dimensions, les règles suivantes doivent être également appliquées :

- La hauteur du loquet au-dessus du sol doit être supérieure ou égale à celle de l'essai et cette augmentation de hauteur doit être au moins proportionnelle à l'accroissement de la hauteur de la porte ;
- La distance entre la paumelle supérieure et le haut de l'ouvrant doit être égale ou inférieure à celle de l'essai ;
- La distance entre la paumelle inférieure et le bas de l'ouvrant doit être égale ou inférieure à celle de l'essai ;
- En cas d'utilisation de trois paumelles ou de dispositifs anti-gauchissement, la distance entre le bas de l'ouvrant et l'assujettissement central doit être supérieure ou égale à celle de l'essai.

#### ~~6.3.3.3. Panneaux latéraux et impostes~~

~~Les règles de variation par rapport aux éléments d'essai de panneaux latéraux et d'impostes sont identiques à celles appliquées d'une manière générale aux blocs-portes battant ou pivotants. Si un seul panneau latéral peut être soumis à l'essai en raison des contraintes dimensionnelles du four, un second panneau ayant au plus les mêmes dimensions peut être ajouté du côté opposé, sous réserve d'avoir obtenu un dépassement de temps de classification de type « B ». Lorsqu'un panneau latéral supplémentaire doit être ajouté à un bloc-porte à un vantail soumis à l'essai, le panneau soumis à l'essai doit alors être placé du côté du loquet.~~

~~L'adjonction d'un deuxième panneau latéral est exclue pour les blocs-portes satisfaisant au critère de rayonnement sauf s'ils satisfont également le critère d'isolation thermique.~~

#### ~~6.3.3.4. Constructions en bois~~

~~Le nombre, les dimensions, l'emplacement et l'orientation de tous les joints ne doivent pas être modifiés sur un dormant en bois.~~

~~Lorsque des placages en bois décoratifs d'une épaisseur supérieure ou égale à 1,5 mm ou d'autres revêtements apportant eux-mêmes des améliorations à la construction font partie de l'élément d'essai, ils ne doivent pas être remplacés par d'autres ayant une épaisseur ou une résistance inférieure.~~

### 6.3.4. Sens d'exposition au feu

#### 6.3.4.1. Généralités

La norme EN 1363-1 : 2012 indique que, pour des éléments de séparation pour lesquels il est exigé deux côtés résistant au feu, il faut soumettre deux éléments d'essai à l'essai (un dans chaque direction) sauf si l'élément est parfaitement symétrique, c'est-à-dire que la construction de bloc-porte est identique des deux côtés de la ligne médiane lorsqu'elle est vue de dessus. Dans certains cas toutefois, il est possible de définir des règles selon lesquelles la résistance au feu d'un bloc-porte asymétrique soumis à essai dans un sens peut s'appliquer pour l'autre sens d'exposition au feu. La possibilité de mettre au point de telles règles augmente si l'étude se limite à certains types de blocs-portes et certains critères applicables, par exemple l'étanchéité au feu des portes.

#### 6.3.4.2. Sens d'exposition au feu autorisé

Conformément au paragraphe 13.4.2 de la norme EN 1634-1:2014, selon la nature du dormant et de l'ouvrant du bloc-porte testé d'une part et du sens d'exposition appliqué lors de l'essai d'autre part, les performances au feu indiquées au paragraphe 5. du présent procès-verbal peuvent être valables pour les sens d'exposition au feu suivants :

- Etanchéité au feu : Voir §.5.2.
- Isolation thermique : Voir §.5.2.
- ~~Rayonnement : Feu côté opposé aux charnières et feu côté charnières.~~

Ces sens d'exposition au feu sont subordonnés au strict respect des conditions suivantes :

- la construction des vantaux eux-mêmes est symétrique, à l'exception de leurs bords (portes à double feuillure par exemple) ;
- toutes les pièces de ferrage de retenue ou de support ont un point de fusion suffisamment élevé de sorte qu'elles ne fondent pas lors de leur exposition à la chaleur de l'essai ;
- aucun changement n'intervient dans le nombre de vantaux ou leur mode de fonctionnement.

#### 6.3.5. Constructions support

##### 6.3.5.1. Généralités

La résistance au feu d'un bloc-porte soumis aux essais dans une forme de construction support normalisée est susceptible de s'appliquer ou non une fois monté dans d'autres types de construction. En général, les types rigide et flexible ne sont pas interchangeables ; les règles régissant le domaine d'application directe au sein de chaque groupe sont données aux paragraphes 13.5.2. à 13.5.3. de la norme EN 1634-1:2014. Dans certains cas cependant, il est possible que le résultat d'un essai sur un type particulier de bloc-porte essayé dans une forme de construction support normalisée soit applicable à ce bloc-porte monté dans une construction support normalisée d'un type différent. Des règles spécifiques sont données au paragraphe 13.5.4. de la norme EN 1634-1:2014.

##### 6.3.5.2. Constructions support autorisées

Conformément aux règles précisées au paragraphe 13.5. de la norme EN 1634-1 :2014, les performances indiquées au paragraphe 5. du présent procès-verbal sont valables pour des blocs-portes installés dans des constructions support comme décrites au paragraphe 3.3.7.

## 7. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

---

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

**DIX HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT TROIS**

Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par Efectis France.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Ces conclusions ne portent que sur les performances de résistance au feu de l'élément objet du présent procès-verbal de classement. Elles ne préjugent, en aucun cas, des autres performances liées à son incorporation à un ouvrage.

Maizières-lès-Metz, le 18 octobre 2018



Déborah KRIER  
Chargée d'Affaires



Renaud SCHILLINGER  
Directeur Technique  
Façades / Compartimentage

## ANNEXE Planche n° 1- Bloc-porte à un vantail élévation et coupes

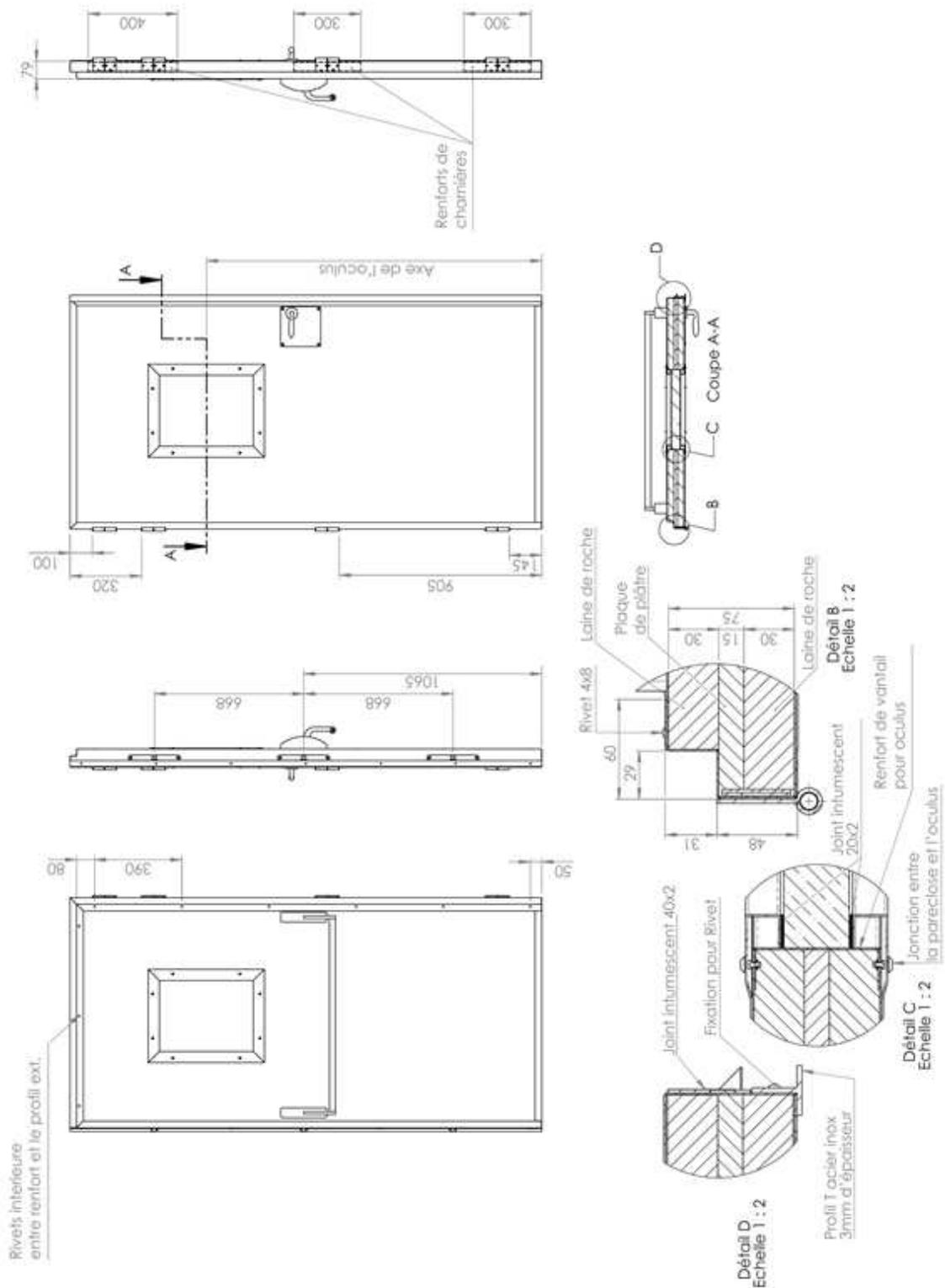


Planche n° 2 - Bloc-porte à un vantail détails

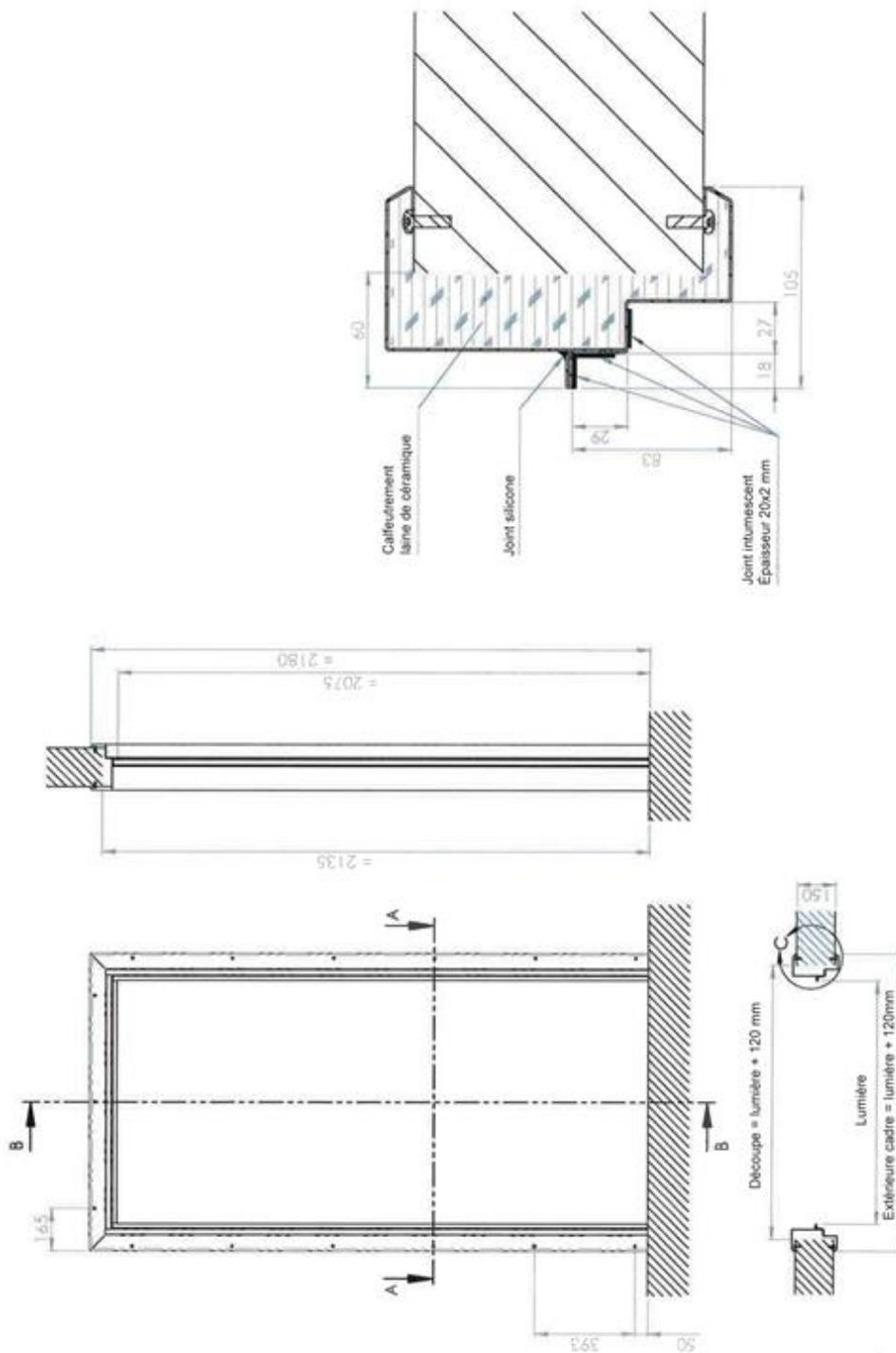
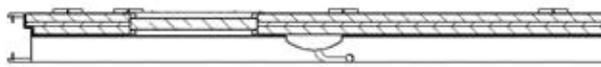
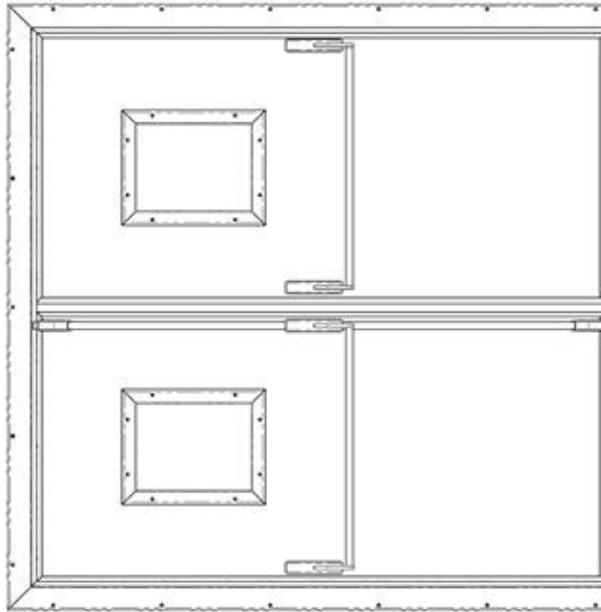
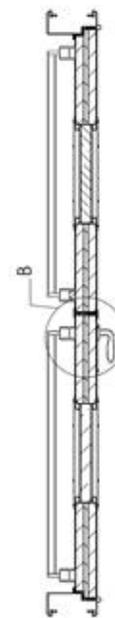
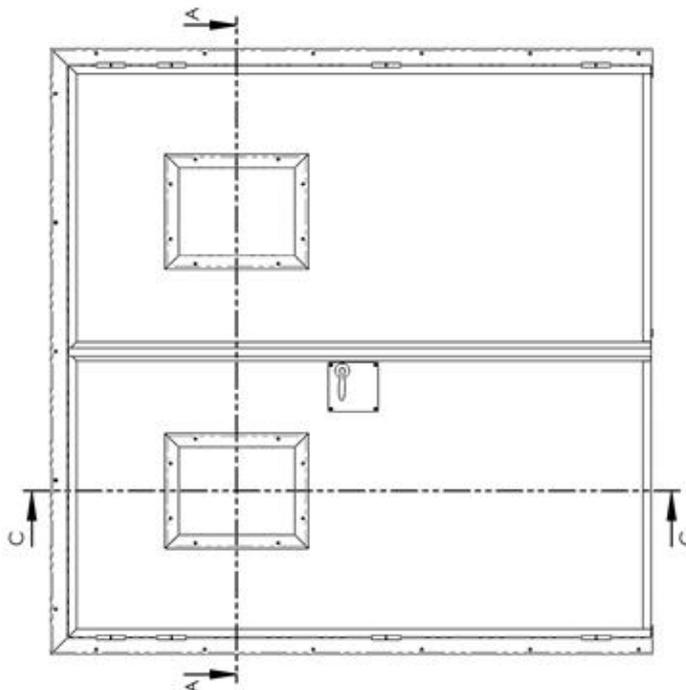


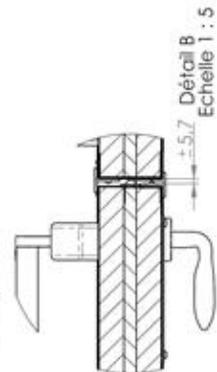
Planche n° 3 – Bloc-porte à deux vantaux élévation et coupes



Coupe C-C  
Echelle 1 : 15



Coupe A-A  
Echelle 1 : 15



Détail B  
Echelle 1 : 5

Planche n° 4 – Bloc-porte à deux vantaux détails

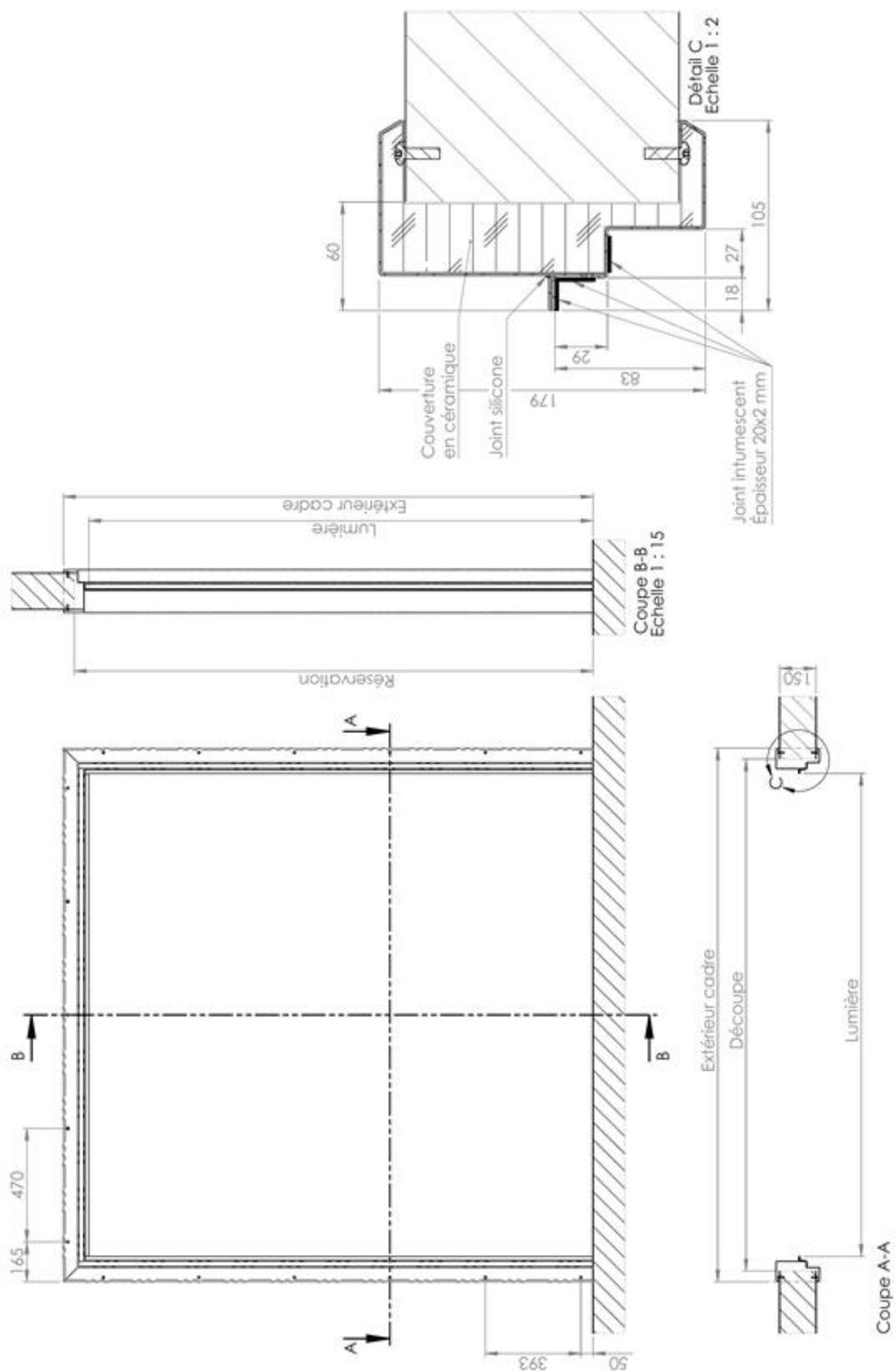




Planche n° 6 – Détails oculus

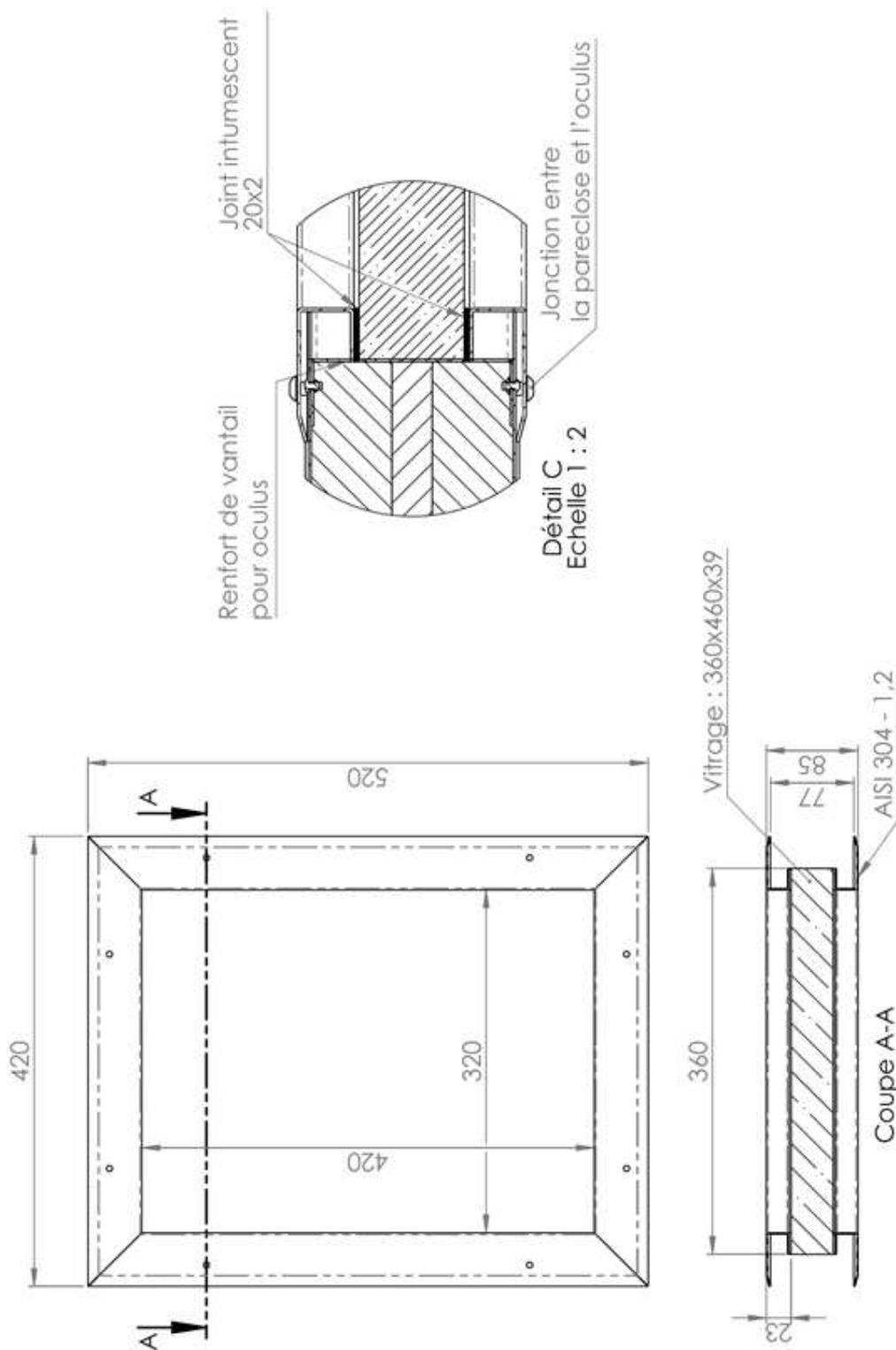
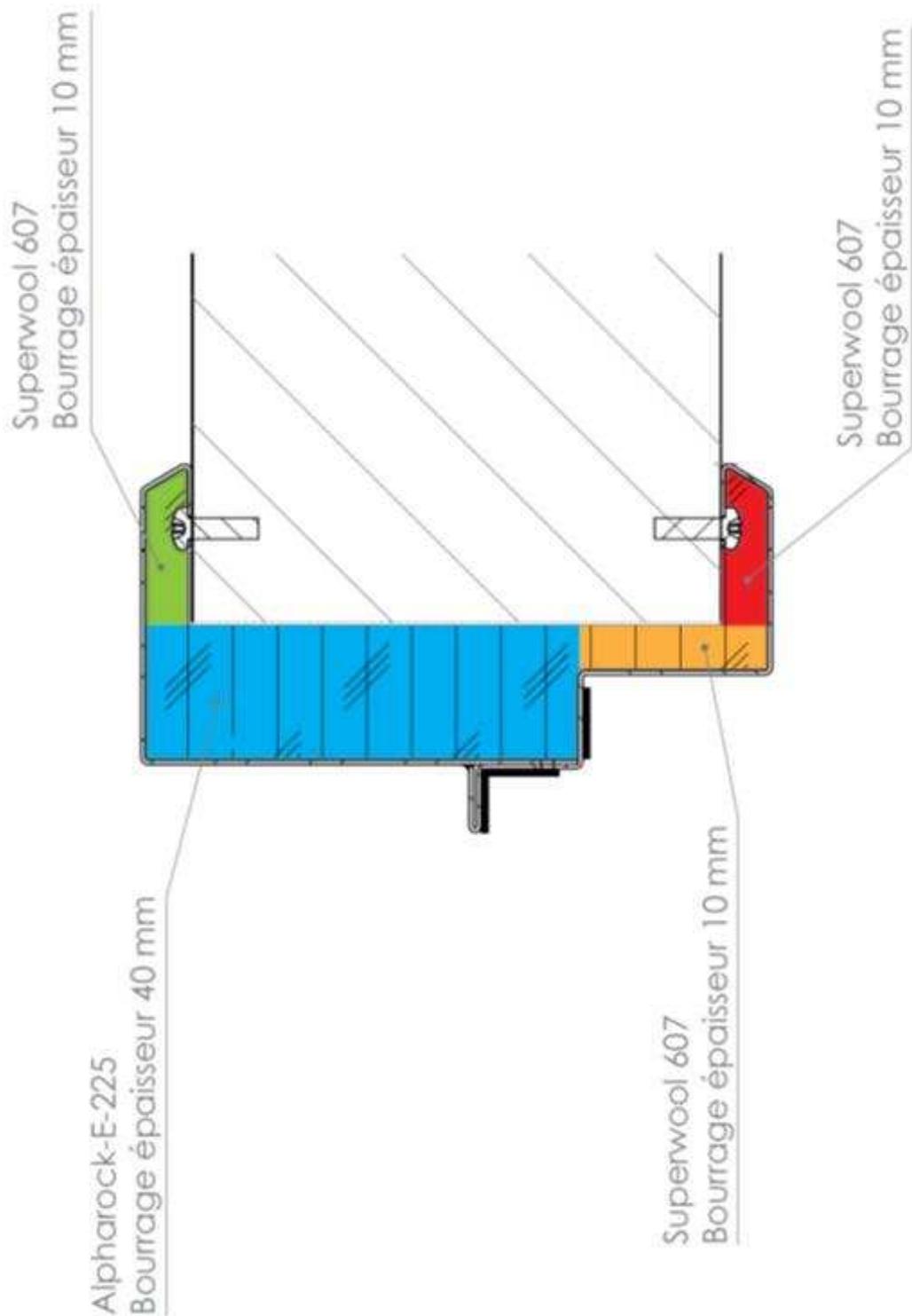


Planche n° 7 – Détail isolation huisserie



# SOMAFRAC EN QUELQUES MOTS

FABRICANT, CONCEPTEUR, DISTRIBUTEUR ET MONTEUR

V2. JUIL 2024



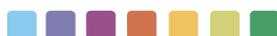
## ILS NOUS FONT CONFIANCE ! ET BIEN D'AUTRES...



MONOPRIX



## SOMAFRAC



16, rue Condorcet

ZI Chennevières sur Marne 94430 (France)

+33.1.45.90.45.45

[somafrac@somafrac.fr](mailto:somafrac@somafrac.fr)

[www.somafrac.fr](http://www.somafrac.fr)

